


**Document d'information synthétique établi dans le cadre d'une offre ouverte au public  
d'un montant inférieur à 8 millions d'euros<sup>1</sup>**

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

<b>PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 20 MAI 2026</b>
 <b>Sailcoop</b> Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable 23, rue de la Pérouse, 56000 Vannes Immatriculée au Registre des Commerces et Sociétés sous le numéro 904 141 678 Après du <i>Greffe du tribunal de commerce de Vannes</i>
Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de Société Anonyme comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.
<b>Montant total de l'offre</b> : 600 000 euros.
<b><u>I – Activité de l'émetteur et du projet</u></b>
Fondée en septembre 2021, à Vannes, Sailcoop est une Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable.
Sa mission est d'offrir, à bord de voiliers, une alternative ultra bas carbone au transport maritime carboné de passagers sur trois types de liaisons maritimes et marchés :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Courtes distances (Les Glénan, Groix, Porquerolles, Yeu...) : marché des navettes côtières</li><li>• Moyennes distances (Continent - Corse, Guadeloupe – Martinique) marché des ferries et avions</li><li>• Longues distances (Transatlantiques principalement) : marché des avions</li></ul>
En Trois ans et demi après sa fondation, Sailcoop peut déjà se satisfaire d'avoir :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ouvert la première ligne régulière de transport de passagers à la voile entre le Continent et la Corse (Saint-Raphaël – Calvi), et transporté 1400 passagers sur cette ligne en 2025, à un taux de décarbonation de 80% par rapport à l'avion et 90% par rapport au ferry de jour ;</li><li>• Dessiné, financé et construit le navire « Isabelle », première unité de la série « Sailcoop 61 », navette à voile spécifiquement conçue pour le transport de passagers à la voile sur les courtes distances, d'une capacité de 80 passagers</li><li>• Financé et construit une seconde navette à voile, Samantha, (sistership de la première) livrée en février 2026.</li><li>• Ouvert la première ligne régulière de transport de passagers à la voile entre Concarneau et Les Glénan et transporté plus de 18 000 passagers en 2025, à un taux de décarbonation de 86% par rapport aux vedettes à moteur ;</li><li>• Commercialisé, en partenariat avec l'armateur NEOLINE, les premières cabines destinées au transport régulier de passagers à la voile entre Saint-Nazaire, Saint-Pierre-et-Miquelon et Baltimore</li><li>• Accueilli 3000 personnes physiques et morales au sein de son sociétariat ;</li><li>• Levé auprès de citoyen.ne.s et d'investisseurs privés plus de 3M€ pour financer les études puis la construction de ses deux premières grandes navettes côtières à voile ;</li><li>• Été labellisée Opération d'Intérêt Régional de la Région Sud pour ses activités méditerranéennes et labellisée par le Pôle Mer Bretagne Atlantique (PMBA) pour son projet de navette côtière à voile, ainsi que pour son projet de premier Ferry à Voiles au monde capable d'embarquer 80 passagers sur 100 milles nautiques, avec une nuit à bord, à un taux de décarbonation supérieur à 90 % par rapport aux ferries conventionnels ;</li></ul>

<sup>1</sup> Ce document est rédigé sur le modèle de Document d'Information Synthétique fourni par l'Autorité des Marchés Financiers :  
<https://www.amf-france.org/fr/modele-de-document-dinformation-synthetique-fournir-dans-le-cadre-dune-offre-ouverte-a-u-public-dun>

- Mobilisé avec succès une subvention de 300 k€ du Secrétariat d'Etat chargé de la Mer (FIM 2023) et une subvention conjointe de 100 k€ de BPI France et de la Région Bretagne ;
- 

Bénéficié d'une couverture médiatique exceptionnelle (JTs nationaux et régionaux de FR2, FR3 TF1, M6, nombreux reportages et articles dans la presse nationale et régionale, ainsi que dans les médias numériques).

Comme indiqué ci-dessus, Sailcoop a déjà réalisé avec succès trois premières levées de fonds en septembre 2022 et en juillet 2023. Les montants et bilans de ces levées de fonds en parts sociales et titres participatifs sont disponibles sur le lien [hypertexte suivant](#) pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de l'émetteur.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > [aux comptes existants](#) ;
- > [au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans](#) ;
- > [à des éléments prévisionnels sur l'activité](#) ;
- > [au curriculum vitae des représentants légaux de la société](#) ;
- > [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction](#).

[Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : admin@sailcoop.fr](#)

**[Prévisionnel d'activités et d'impact Sailcoop à l'horizon 2027](#)**

SAILCOOP	2027	2026	Landing 2025
Ventes de Marchandises	4 955	2 276	
Ventes de Services	2 267 790	1 102 521	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 272 745</b>	<b>1 104 798</b>	<b>875 700</b>
Subventions d'Exploitation	100 000	100 000	
Transfert de Charges	-	-	
Autres Produits	-	-	
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	
Achats de Marchandises	-	-	
Variation de stock	-	-	
Achats de Matières & autres Appros	-	-	
Achats & Charges Externes	-763 833	-359 535	
Impôts, taxes et assimilés	-	-	
Salaires équipage	-269 396	-205 659	
Cotisations patronales équipage	-121 228	-76 642	
Provisions pour charges	-55 000		
Dotations aux Amortissements	-103 778	-102 893	
Location bateau	-505 000	-62 000	
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 286 121</b>	<b>-1 251 900</b>	<b>-1 129 000</b>
<b>EBE</b>	<b>190 402</b>	<b>55 791</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>86 624</b>	<b>-47 102</b>	<b>-253 300</b>
<b>DONT STRUCTURE</b>			
Salaires équipe à terre	-253 796	-229 984	
Cotisations patronales équipe à terre	-102 805	-96 593	
Quote-part charges de structure	-111 284	-118 594	
<b>TOTAL CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>-467 886</b>	<b>-445 171</b>	
Produits Financiers	-	-	
Charges Financières	-125 780	-91 253	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-125 780</b>	<b>-91 253</b>	
Produits Exceptionnels	-	-	-
Charges Exceptionnelles	-	-22 002	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-22 002</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-39 156</b>	<b>-160 357</b>	<b>-253 300</b>

## **II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

Dans le cadre des projets présentés ci-dessus de construction et d'exploitation de navires de transport de passagers à la voile, il existe plusieurs types de risques :

### **Risques liés à la construction des navires**

Sailcoop compte passer commande d'un ferry à voile en juillet 2026. Cette commande sera passée auprès d'un chantier rochelais réputé. Celui-ci présentera des garanties d'achèvement. Le risque de défaillance du chantier lors de la construction est donc très limité. Sailcoop compte lancer des études d'architectes pour une premier voilier-paquebot de grande capacité. Le lancement de sa construction n'interviendra cependant pas avant 2028.

### **Risque lié à l'opération du navire**

Les navettes à voile Sailcoop 61, homologuées Navires à passagers (division 223) et dont la construction est certifiée par le Bureau Veritas, sont exploitées sur des liaisons maritimes de courte distance (<20MN) ce qui limite les risques opérationnels maritimes majeurs. Cependant, un risque d'avarie ne peut jamais être exclu et pourrait conduire à une perte d'exploitation le temps de réparer un navire.

### **Risque météorologique**

En cas de météo trop défavorable, les traversées à la voile sont interrompues, ce qui entraînerait une perte d'exploitation. Mais ce risque est intégré dans le Business Plan de Sailcoop et évalué à 15% des traversées pour les moyennes distances et 10% pour les courtes distances après analyse fine de statistiques météo locales sur 10 ans.

### **Risque commercial de remplissage**

L'exploitation d'une ligne de transport de passagers comprend toujours un risque commercial. Celui-ci est limité par Sailcoop de plusieurs manières : 1) par une étude de marché et une analyse fine de la part de marché capturable (<7%) sur les marchés visés, 2) par des hypothèses conservatrices de taux de remplissage dans le BP de Sailcoop.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## **III – Capital social**

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques des lors que les droits de vote des sociétaires sont fonction de leur catégorie d'associés et collège de vote correspondant.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société est à capital variable, ainsi le capital de la société peut être augmenté à tout moment au moyen de souscriptions nouvelles admises par le directoire de la coopérative. Les nouvelles admissions sont soumises à ratification par la plus proche assemblée générale des sociétaires. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursement, dans les cas prévus par la loi et les statuts ou déterminés par l'assemblée générale.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder [au tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société.](#)

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

[> Titre IV, articles 1,2,3 et4 et Titre V, article 1 des statuts de Sailcoop :](#)

## **IV – Titres offerts à la souscription**

**Prix de souscription des parts sociales** : 10 euros.

**Montant total de l'offre** : 600 000 euros.

### **IV.1 – Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription**

#### **Droits au dividende**

Chaque part sociale ouvre droit à une part égale de la part d'excédents distribué après déduction des subventions et affectation principale aux réserves (Une SCIC doit affecter au minimum 57,50% de ses bénéfices à ses réserves dites impartageables).

#### **Droits de cession**

L'article 4 du Titre III des statuts de Sailccop dispose que les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Directoire, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

#### Droits de vote

Chaque souscripteur de part sociale a accès au droit de vote au sein de l'Assemblée générale des sociétaires.

Le principe coopératif d' « une homme / une femme = une voix » offre le même droit de vote à tous les sociétaires quel que soit le montant de leur souscription.

Ces droits de vote s'exercent au sein de collèges, bénéficiant de coefficients de pondération encadrés par la loi et les statuts de Sailcoop (titre V, article 1)

Collèges de vote	Catégorie(s)	Part des voix à l'AG
Bénéficiaires usagers	Bénéficiaires usagers	12,5%
Fondateurs, dirigeants et salariés	Fondateurs, dirigeants et salariés	50%
Fournisseurs	« Constructeurs, exploitants, propriétaires et skippers »	12,5%
Partenaires	«Collectivités, Distributeurs, Autres partenaires publics et privés »	12,5%
5ème collège	«Autres souscripteurs et soutiens »	12,5%

#### Droit d'accès à l'information

Les sociétaires ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leurs comptes-rendus, outre le droit commun d'information à tout associé d'une SA.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

[Titre IV, articles 1.2.3 et 4 et Titre V, article 1 des statuts de Sailcoop :](#)

#### Niveau de participation des fondateurs dirigeants

Etat civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), profession et régime matrimonial, adresse	Catégorie d'associé	Parts sociales souscrites	Apport libéré (versé) en €
Bastien Bourdeau	Fondateurs et garants	1 500	15 000€
Maxime Blondeau	Fondateurs et garants	500	5 000€
Maxime de Rostolan	Fondateurs et garants	500	5 000€
Arthur Le Vaillant	Fondateurs et garants	500	5 000€

#### IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales à la souscription

##### Conditions de cession des parts sociales

L'article 4 du Titre III des statuts de Sailccop dispose que les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Directoire, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

### **Perte de la qualité d'associé**

Conformément à l'article 3, titre IV de statuts de Sailcoop, la qualité d'associé se perd :

- Par la démission de cette qualité, notifiée formellement par voie postale ou électronique, sous réserve des dispositions notamment transitoires propres à garantir le seuil de capital social minimum ;
- Par le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé, dont le directoire prend acte :
  - lorsque l'une des conditions essentielles à l'appartenance à l'une des catégories d'associés vient à manquer
  - lorsque cesse la relation salariale, quelle qu'en soit la cause, s'agissant de la catégorie des producteurs, bien que le changement de catégorie d'associé puisse alors être opportunément envisagé ;
  - par le défaut de participation utile, notamment sans pouvoir donné, à deux assemblée générale ordinaire consécutive, constaté par l'assemblée générale suivante qui prend acte de la démission d'office à l'issue de sa réunion en amont de laquelle la direction de la coopérative aura veillé à prévenir la personne concernée ;
- Par l'exclusion du sociétariat : prononcée par le Conseil de Surveillance pour cause de préjudice matériel ou moral affectant la société ou non respects de ses statuts et décisions collectives. La personne concernée étant invitée par la direction de la coopérative à répondre aux griefs qui lui sont fait. L'absence à l'assemblée générale statuant sur l'exclusion est sans effet.

La perte de la qualité d'associé intervient à la date du fait générateur, sinon à la date de délibération ayant constaté ou statué sur la sortie du sociétariat, notamment par exclusion.

En cas de démission ou de perte du statut d'associé, notamment par décès, les parts sociales sont annulées et remboursées dans les conditions définies aux présents statuts. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées selon les statuts. Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article précédent sur le capital minimum.

### **Capital social minimal**

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative, soit à titre indicatif à la date des présentes et en fonction des apports, 18 500 euros

### **Remboursement des parts sociales (Article 4 du Titre IV des statuts de Sailcoop)**

#### **Montant des sommes à rembourser**

Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social. Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice. Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

#### **Pertes survenant dans le délai de 5 ans**

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

#### **Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements**

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à son seuil minimum. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum. Autant que de besoin, l'assemblée pourra assortir une sortie du sociétariat de mesures transitoires, notamment en dissociant le capital social dont la diminution doit être aménagée pour respecter son seuil minimum des droits attachés qui s'éteignent aussitôt y compris le droit de vote.

#### **Délai de remboursement**

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Directoire. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité

d'associé ou de la demande de remboursement partiel. Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

### IV.3 – Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Un risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.
- Des risques liés à des droits financiers et politiques moins avantageux que ceux d'autres actionnaires ; en l'occurrence a priori uniquement politiques dans le cas de Sailcoop dans la mesure où les 5 collègues n'ont pas le même coefficient de droit de vote

### IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Collèges de votes	Parts de voix à l'AG	Répartition actuelle du capital social	Répartition estimée du capital social à l'issue de l'offre
<b>Bénéficiaires usagers</b>	12,50 %	2,08 %	2,5 %
<b>Fondateurs, dirigeants salariés</b>	50 %	1,3 %	1 %
<b>Fournisseurs</b>	12,50 %	0,6 %	0,5 %
<b>Partenaires</b>	12,50 %	31 %	30 %
<b>Souscripteurs citoyens</b>	12,50 %	65 %	66 %

### V - Régime fiscal

Tout sociétaire reçoit une attestation qui lui permettra, s'il le souhaite, de déduire fiscalement une partie de sa souscription. Pour les versements effectués avant le 31 décembre 2024, la loi prévoit que les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18 % du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) sous réserve de garder les parts pendant 5 ans et notamment que la société emploie deux salariés à temps plein au 31 décembre de son second exercice.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041470915/2222-02-22/>

### VI – Relations avec le teneur de registre de la société

Un registre des sociétaires est tenu à jour.

Une attestation de souscription est fournie à tout nouveau sociétaire.

La personne à contacter est Maxime de Rostolan, à l'adresse [admin@sailcoop.fr](mailto:admin@sailcoop.fr)

### VII- Connaissance des souscripteurs.

Lors de la souscription, le souscripteur atteste qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance. La société s'enquiert auprès des souscripteurs de la part que représente la souscription dans leur épargne totale et de leur connaissance financière sur les conditions de liquidité des parts. Le souscripteur doit par ailleurs attester qu'il est informé que les parts sociales ne constituent pas un placement à court terme et que leur liquidité n'est pas garantie, qu'il existe un risque de perte en capital et que la rémunération des parts sociales est versée sous forme d'intérêt appelé dividende dont le montant est voté annuellement en assemblée générale et encadré par la loi.

### VIII – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.

### IX – Modalités de souscription

Le présent document d'information synthétique est valable jusqu'au 21/10/2026.

Date d'ouverture de l'offre : 21/05/26

Date de clôture de l'offre : 21/10/26

Les bulletins de souscription peuvent être directement renseignés en ligne sur le site <https://souscription.sailcoop.fr/> une fois que la personne intéressée certifie, en cochant la case dédiée, qu'elle a pris connaissance du présent DIS et de tous les documents annexes, disponibles sur le site internet et que le souscripteur reçoit par ailleurs préalablement de la coopérative. Le souscripteur télécharge alors sa pièce d'identité, et peut procéder au paiement.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder<sup>2</sup> à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : [Sailcoop Souscription](#)

---

<sup>2</sup> L'accès à la documentation juridique permettant de souscrire à l'offre ne peut pas avoir lieu tant que l'internaute n'a pas (i) téléchargé le document d'information conforme à la présente annexe à l'Instruction [●] et (ii) n'a pas confirmé à l'émetteur qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.